

Conférence salariale

La FEHAP déplore le refus d'allouer des financements nécessaires au secteur associatif, déjà en grande difficulté

Paris, le 29 février 2024 – Hier s'est tenue La conférence salariale qui réunit tous les ans les fédérations employeurs et les syndicats sous la présidence de la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS). A cette occasion, la FEHAP a constaté la disparition des enveloppes de revalorisations pour 2023, le refus de transposer le point d'indice et l'avis défavorable de l'agrément de la recommandation patronale pour le périmètre médico-social et social.

Pour le privé associatif, c'est un avis qui engendre 500 000 laissés pour compte.

Lors de cette conférence, les pouvoirs publics ont annoncé une évolution du GVT de 0,5% alors que les besoins sont près du triple. A cela s'ajoute l'avis défavorable de l'agrément de la recommandation patronale qui devait impacter 95% des salariés du secteur associatif.

« Nous ne comprenons pas cet avis. Le secteur associatif exerce les mêmes missions de service public que le secteur public. Alors, pourquoi nous infliger de telles sanctions ? Elles vont plonger, une fois de plus, les professionnels du soin et de l'accompagnement dans l'incompréhension alors même qu'ils accompagnent les publics les plus fragiles. », déclare Marie-Sophie Desaulle, Présidente de la FEHAP.

La FEHAP est d'autant plus incrédule que ces annonces viennent percuter les engagements de l'Etat à l'automne 2023 validant le financement des revalorisations dans le cadre de la future convention collective unique étendue. Il est donc regrettable de conditionner toutes les évolutions à la construction de cette dernière.

La répercussion de cet avis défavorable impacterait de manière significative les professionnels. Par exemple

- Pour un salarié qui gagne 23 486€ annuels bruts. Si la recommandation patronale est agréée, il devrait bénéficier d'une revalorisation de 632€ brut sur les six mois de 2023, en cumulant la prime bas salaire et la revalorisation de 1,3%.
Et en 2024, ce gain sera de 1 265€ annuels bruts pour ces deux mesures.

Contact presse

Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles – maryse.dewever@fehap.fr 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30

De plus, les écarts entre la fonction publique et le secteur associatif vont se creuser. Pour preuve, on constate un écart d'environ 4 300€ annuels bruts entre une aide-soignante du secteur public et une aide-soignante qui dépend de la CCN51 en début de carrière.

Pour la FEHAP, il est impensable de voir la Ministre suivre cet avis défavorable

A propos de la FEHAP

La FEHAP, présente depuis 1936 dans l'ensemble des champs de la protection sociale, rassemble plus de 5 300 adhérents, œuvrant au sein de plus de 1500 organismes gestionnaires. Ces associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire, de prévoyance ... emploient près de 351 000 salariés, soit près de 12% des emplois salariés de l'ESS. Sa souplesse, alliant gestion privée et service public, place ses établissements et services à la pointe de l'innovation et de la recherche. Sa gouvernance, issue de la société civile, est désintéressée. Ainsi, tous les résultats sont réinvestis au sein des structures au profit des personnes accueillies et soignées. www.fehap.fr

Contact presse

Maryse de Wever – Directrice de la communication et des relations institutionnelles – maryse.dewever@fehap.fr 06 77 20 93 81 - 01 53 98 95 30